

Loi (10529) modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Lancy (création d'une zone de développement 3, située de part et d'autre du chemin de l'Ancien-Puits)

du 2 septembre 2010

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Approbation du plan

¹ Le plan N° 29682-543, dressé par le département du territoire le 15 février 2008, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Lancy (création d'une zone de développement 3, située de part et d'autre du chemin de l'Ancien-Puits), est approuvé.

² Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

Art. 2 Degré de sensibilité

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité III aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de développement 3 créée par le plan visé à l'article 1.

Art. 3 Oppositions

¹ Les oppositions à la modification des limites de zones formées par la commune de Lancy, représentée par M^e Olivier Jornot et par M. François Gressot, sont rejetées dans la mesure où elles sont recevables pour les motifs exposés dans le rapport de la commission chargée de l'examen de la présente loi.

² Les oppositions à la modification des limites de zones formées par M^{mes} et MM. Antonia Schaer, Georges Garcia, Ruben et Tessa Edejer, Dominique Genoud, Thérèse Laederach, Arlette Loup-Theiler, Pierino et G. Comoretto, Elena Mottini, Irène Rey, Christo et Marinette Sabev, Edoardo et Geneviève Gugger, Benoît et Alexandra Duplay, Pierre Pillet, François Gressot, Lucien

Vallet, Claude Vallet, Michel et Colette Brasey, Stephan Cottier, Nadia Mottini-Cottier, Bernard et Isabelle Lecoultré, Oswald et Marie-Christine Rintlisbacher, représentés par M. François Gressot, sont déclarées irrecevables et rejetées en tant que de besoin pour les mêmes motifs.

Art. 4 Dépôt

Un exemplaire du plan N° 29682-543 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux Archives d'Etat.



LANCY

Feuille Cadastre N° 18

Parcelles N° : 613, 614, 615, 616, 618, 619, 1529, 1530, 1688, 1689, 1690, 1691, 1692, 2007, 2008, 2009, 2010, 2015, 2016, 2017, 2018, 2930, 3458, 3459, 3460, 3461, 3503, 3504, 3527

Modification des limites de zones

Située de part et d'autre du chemin de l'Ancien-Puits.

○ ZONE EXISTANTE

▨ ZONE DE DEVELOPPEMENT 3 DS OPB III

PROCEDURE D'OPPOSITION

Adopté par le Conseil d'État le :

Visa :

Timbres :

Adopté par le Grand Conseil le :

Echelle	1 / 2500	Date	15.02.2008
		Dessin	PN
Modifications			
Indice	Objets	Date	Dessin
	Synthèse technique (DS OPBIII)	25.07.2008	PN

Code GIREC	
Secteur / Sous-secteur statistique	Code alphabétique
31 - 00 - 102	LCY
Code Aménagement (Commune / Quartier)	
543	
Archives Internes	Plan N°
	29'682
Indice	
CDU	
711.6	

